

Annexe B : Définitions

Dans le contexte de cette stratégie, les termes qui suivent doivent être compris comme ci-dessous définis:

i. Domaine maritime africain

Le terme « domaine maritime africain (DMA) » renvoie à tous les domaines et à toutes les ressources de, sur, sous, en rapport avec, adjacent à, ou limitrophe avec une mer africaine, un océan, un lac africain, des voies navigables intra côtières ou intérieures, y compris toutes les activités maritimes africaines connexes, les infrastructures, les navires cargos, les bateaux et autres vecteurs de transport. Il comprend également les domaines aériens au-dessus des mers, les océans, les lacs, les voies navigables intra côtières et intérieures ainsi que les spectres électromagnétiques des océans¹.

ii. Zone Exclusive Maritime Commune de l'Afrique (CEMZA)

Sans préjudice des zones maritimes telles qu'établies lors de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la Mer (UNCLOS), pour les différentes nations, la CEMZA définit une zone maritime commune pour tous les membres de l'Union africaine. Cette zone doit être stable, sécurisée et nette en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique maritime commune africaine pour la gestion des océans, des mers, des voies navigables intérieures et des ressources d'Afrique, ainsi que pour ses avantages stratégiques multiformes. La CEMZA permettra à l'Afrique de tirer d'énormes avantages géostratégiques, économiques, politiques, sociaux et sécuritaires, et d'affaiblir les risques de menaces transnationales comme le crime organisé et le terrorisme en Afrique.

iii. Voie navigable

Le terme « voie navigable » désigne tous fleuves, criques navigables,, lacs, chenal, les chenaux ou canaux menant à un endroit disposant d'installations permettant aux navires d'amarrer et de charger ou décharger leurs marchandises, y compris des cargaisons en mer. Ces installations doivent également disposer d'équipements, de digues, de postes d'amarrage, de jetées, de pontons, de bouées et de quais dans la limite des voies navigables intérieures, à n'importe quel endroit dans un pays et comprenant tout lieu déclaré comme étant une voie navigable intérieure en vertu des législation nationales pertinentes.

iv. Sécurité maritime

Le concept de « Sécurité maritime » portera essentiellement sur la promotion du développement socio-économique durable, une situation qui reflète la liberté des entités publiques et privées à mener des activités légitimes telles que la protection territoriale, l'extraction des ressources, le commerce, le transport et le tourisme, l'exemption de toutes pertes ou menaces résultant des

¹ L'Egypte a une réserve sur l'inclusion des "voies navigables intérieures" dans la définition.

accidents, de la négligence, des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, pour une Afrique intégrée et prospère.

v. Sûreté maritime

Le concept de « sûreté maritime » portera essentiellement sur la promotion du développement socio-économique durable, une situation qui reflète la capacité des entités publiques et privés à mener des activités légitimes telles que la protection territoriale, l'extraction des ressources, le commerce, le transport et le tourisme, l'exemption de toutes pertes ou menaces résultant des accidents, de la négligence, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, pour une Afrique intégrée et prospère.

vi. Prospérité maritime

La « prospérité maritime » est la situation qui décrit la réelle valeur ajoutée par les activités maritimes. Elle peut être mesurée en ressources récoltées, en richesses créées, en investissements réalisés et par la dignité des citoyens africains. La prospérité maritime nécessitera la coopération et la coordination à tous les niveaux régionaux afin de s'assurer qu'elle profite à tout le peuple africain.

vii. Viabilité maritime

La « viabilité maritime » est la condition qui décrit la capacité à mener des activités maritimes au fil du temps en termes de développement et d'entretien des infrastructures, de préparation des équipements et d'équilibre des ressources renouvelable pour une Afrique prospère et intégrée.

viii. Validité maritime

La « validité maritime » est la valeur composite des quatre conditions maritimes interconnectées énoncées ci-dessus (sécurité, sûreté, prospérité et viabilité). Cette valeur sera utilisée par les parties intéressées du domaine maritime africain afin d'achever les évaluations, d'effectuer les analyses SWOT² ainsi que les analyses de lacunes et enfin d'exécuter les programmes de renforcement des capacités à l'effet de réduire les menaces, les vulnérabilité et les pertes pour parvenir à de meilleures prestations, pour une Afrique prospère et intégrée.

ix. Région

Le terme « région » désigne les composantes régionales de l'Union africaine telles que reconnues par la Résolution CM/Res.464 (XXVI) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine relative à la division de l'Afrique en 5 région, à savoir : l'Afrique du Nord, de l'Ouest, Centrale, Orientale et Australe.

²Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats / Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces.

x. Sécurité

Une approche de la notion de « sécurité » centrée sur la mer englobe toutes les notions traditionnelles, étatiques, régionales et continentales pour la protection des Etats et des régions du continent. Cette protection peut être réalisée par tous moyens appropriés. L'accent est mis sur la sécurité collective ; la sécurité collective englobe la sécurité humaine, les aspirations de développement national et les droits économiques, le droit à la participation populaire aux processus de prise de décision et autres questions de développement. Le défi dès lors se posera en termes de comment développer et accéder aux ressources et besoins fondamentaux ; le droit à la protection contre les menaces telles que la famine et la pauvreté ; les infrastructures scolaires et sanitaires ; la protection contre la marginalisation basée sur le genre ; et la vigilance contre la dégradation écologique et environnementale. Dans le cadre de cette stratégie AIM 2050, l'accent sera mis sur les questions clés de la gouvernance maritime, de la sécurité et de la sûreté maritimes, de la prospérité de la viabilité maritimes.